



Devis non signés et demande de résiliation

Par **natou86**, le **28/10/2009** à **17:43**

Bonjour,

J'ai divers contrats à la MAAF (voiture perso, maison, ass. vie, ect)

Lorsque mon fils à obtenu son permis le 22/08/09, il s'est acheté une voiture et nous avons fait marcher la concurrence afin de trouver le tarif le moins onéreux pour un jeune conducteur.

Nous avons choisit FILIA-MAIF : le contrat est à mon nom et c'est mon fils le conducteur principal. Pour que FILIA-MAIF puisse assurer mon fils (jeune conducteur), il a fallut que je fasse une lettre manuscrite signée dans laquelle je m'engageais à ramener tout mes contrats de mon assureur actuel à FILIA-MAIF . Le contrat pour le véhicule de mon fils a été signé le 13/08/09. FILIA-MAIF m'a établi des devis que j'ai trouvé interessant et j'ai demandé à FILIA-MAIF de prendre en charge la résiliation de mon contrat d'assurance auto auprès de la MAAF. Lorsque la MAAF à reçu la LR avec AR, elle m'a contacté et m'a proposer des tarifs plus intéressants que ceux de la MAIF. J'ai donc signé les devis le 26/10/09 pour mon véhicule personnel, mon habitation et autres contrats afin de reconduire ceux-ci dès janvier 2010. J'ai donc informé la MAIF par LR avec AR, le 27/10/09, que je ne donnerais pas suite aux devis qu'il m'avait proposé et que je demandais aussi la résiliation de l'assurance auto de mon fils pour le 31/12/09.

FILIA-MAIF peut-elle m'obliger à continuer d'assurer mon fils chez eux ? Si oui a-t-elle le droit d'augmenter le tarif ? s'il y a augmentation, peut-on rompre ce contrat ?

Peut-elle m'obliger à ramener mes contrats chez eux comme je m'y étais engagée ?

Peut-elle me demander un dédommagement ?

Par **chaber**, le **02/11/2009** à **08:26**

Bonjour,

Vous vius êtes engagé par écrit.

L'assureur de votre fils résiliera certainement le contrat de votrs fils s'il le peut